



Contravention stationnement très gênant

Par minjay

Bonjour, j'ai reçu une amende pour "stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir" qui est arrivé 3 mois après les faits.

Or sur l'adresse de la constatation, il n'est indiqué que le nom de l'avenue sur laquelle j'étais garé, pas le numéro. Est-ce possible d'annuler cette contravention pour manque de précision? Je ne conteste pas m'être garé sur un trottoir, par contre je ne me gare jamais dans un endroit qui pourrait gêner la circulation ou la sortie de véhicule. Cette contravention de 135 euros est parfaitement abusive. Est-ce que le délai de 3 mois pour me l'envoyer peut être utilisé pour contester également?

Merci

Par lavigie

Bonjour

Or sur l'adresse de la constatation, il n'est indiqué que le nom de l'avenue sur laquelle j'étais garé, pas le numéro. Est-ce possible d'annuler cette contravention pour manque de précision?

Non, la contravention est avérée quelque soit le numéro de voirie pourvu que sur la voie inscrite existe un trottoir de part et d'autre de la chaussée tout le long de la voie désignée.

Il existe toutefois une jurisprudence qui annule la décision du tribunal judiciaire ayant condamné le prévenu pour cette infraction car son conseil avait produit un écrit énonçant une largeur de trottoir laissée libre de plus de 140cm entre le véhicule stationné et l'immeuble riverain identifié par son numéro de voirie.

Est-ce que le délai de 3 mois pour me l'envoyer peut être utilisé pour contester également?

Non, le délai de prescription des poursuites contraventionnelles est de un an.

Par janus2

Je ne conteste pas m'être garé sur un trottoir, par contre je ne me gare jamais dans un endroit qui pourrait gêner la circulation ou la sortie de véhicule. Cette contravention de 135 euros est parfaitement abusive.

Bonjour,

Vous êtes difficile à suivre...

D'un côté, vous ne contestez pas avoir stationné sur un trottoir et de l'autre vous qualifiez cette verbalisation d'abusives. Mais tout stationnement, en tout ou partie, sur un trottoir est un stationnement très gênant, article 417-11 du code de la route.

Par janus2

Or sur l'adresse de la constatation, il n'est indiqué que le nom de l'avenue sur laquelle j'étais garé, pas le numéro. Est-ce possible d'annuler cette contravention pour manque de précision?

Si la rue en question ne comporte pas de trottoir sur toute son étendue, le manque de précision du lieu peut être un motif de contestation, bien qu'il est toujours possible que le PV, lui, comporte cette précision, voir même que l'OMP demande à l'agent verbalisateur des précisions.

Si, en revanche, il y a des trottoirs tout du long, ce manque de précision n'a aucune importance.

Par janus2

Est ce que le delai de 3 mois pour me l'envoyer peut etre utilisé pour contester egalement?

Non, on peut recevoir un avis de contravention jusqu'à un an après constatation. Au delà, il y a prescription.